

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

Mme de La Raudière, M. Fromion, M. Straumann, M. Tardy, M. Bénisti, M. Abad, M. Hetzel,
M. Lazaro, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Rohfritsch, M. Dhuicq, M. Daubresse,
M. Saddier, M. Siré et M. de Ganay

ARTICLE 6 E

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« être, pour ce motif, »

les mots :

« , pour ce motif, être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.